

Volume 13 • Numéro 2  
Le 17 mars 2017

## Groupe « finances municipales »

La Direction générale des finances municipales (DGFM) vous invite à vous abonner au bulletin d'information Groupe « finances municipales » en y inscrivant vos coordonnées à l'adresse suivante : [Communiqués.FinancesMunicipales@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Communiqués.FinancesMunicipales@mamot.gouv.qc.ca).

Trois documents d'information ont été mis en ligne par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de guider les préparateurs pour la production du rapport financier 2016. Voici les liens :

- [http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/presentation\\_information\\_financiere/instructions\\_comptabilisation\\_dctp.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/instructions_comptabilisation_dctp.pdf)
- [http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/presentation\\_information\\_financiere/lacunes\\_erreurs\\_rf.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/lacunes_erreurs_rf.pdf)
- [http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/presentation\\_information\\_financiere/revenus\\_fonds\\_reporte.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/revenus_fonds_reporte.pdf)

Nous vous invitons à les consulter !

## Concernant le projet de loi n° 122

Les changements proposés n'étant pas encore en vigueur, la transmission du RF 2016 au MAMOT doit être faite aux dates usuelles, soit au plus tard le 30 avril pour les municipalités locales et le 15 avril pour les MRC, les régies intermunicipales et les Sociétés de transport en commun. De plus, les états comparatifs du premier semestre devront être déposés lors de la séance du mois de mai 2017.

*Josée Lapointe, CPA, CGA*  
*Présidente*

### Formation de mai 2017

TPS/TVQ, comment s'y retrouver dans nos ententes avec les organismes (OSBL), régies, baux, etc.

Taxable ou NON ? Ristourne ou CTI/RTI ?

Me Jacques Éthier, avocat-fiscaliste, fera une révision des concepts de base. De plus, il expliquera les précisions à apporter aux ententes municipales de manière à respecter l'objectif à atteindre.

Le lieu et la date de cette journée de formation vous seront communiqués avec l'invitation, alors surveillez vos courriels, car nous vous aviserons sous peu !

## Comité consultatif des finances municipales (CCFM)

Lors de la réunion du 17 février dernier, les sujets suivants ont été discutés :

- Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités, dont fait partie le projet de loi no 122.
- Les communications du MAMOT auprès des municipalités.
- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
- Programme fédéral de gestion des actifs municipaux.

Au RF 2016, des modifications pour les redditions de compte avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) ont été apportées. Dorénavant, afin de mieux coordonner les relations entre les deux ministères, des représentants du MTQ seront présents au CCFM lorsque ce sera pertinent.

Précision pour les 42 municipalités qui auront un passif pour le déficit du *régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités* (RRMCM). Au RF 2016, le montant du passif devra être inscrit par voie de note seulement, puisque le passif sera reconnu uniquement lorsque le régime actuel sera épuisé, c'est-à-dire, en 2017.

Dorénavant, les associations présentes au CCFM seront sollicitées afin de s'assurer que les communications du MAMOT soient transmises aux personnes concernées au sein des municipalités.

Un sondage, auquel vous avez participé, a été fait concernant les points forts et points faibles du SÉSAMM aux fins de son amélioration lors de la prochaine réforme, puisque sa programmation a presque 20 ans. Aucune modification majeure n'a été demandée, outre les fonctionnalités de base de la bureautique.

Il apparaît toutefois que la passerelle SÉSAMM n'est pas très utilisée et qu'il est possible que celle-ci ne soit pas maintenue. Le sondage a aussi permis de déterminer que le système de codage proposé par le MAMOT est très apprécié et qu'il sera maintenu.

Un nouveau programme fédéral de 50 millions est disponible pour la gestion des actifs municipaux (PGAM). C'est la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui est responsable de la mise en œuvre du programme. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site [suivant](#).

La prochaine réunion aura lieu le 22 juin. Il s'agit d'un moment privilégié pour partager avec les représentants de la Direction des finances du MAMOT. Ces derniers travaillent pour nous et font le lien auprès des autres directions du MAMOT ou des autres ministères.

Si vous avez des questions, commentaires ou préoccupations, n'hésitez pas à nous les transmettre : [agfmq@agfmq.com](mailto:agfmq@agfmq.com). Nous pourrions en discuter lors de cette rencontre.

**Sylvie Monette, CPA, CA et Josée Lapointe, CPA, CGA**  
**Représentantes au CCFM**

## Groupe de travail sur le Manuel de la présentation financière municipale

### Fonds parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : revenus reportés ou fonds réservés ou les deux

Au cours de 2015, la Direction générale des finances municipales (DGFM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à l'analyse de la comptabilisation des revenus liés aux fonds réservés et aux réserves financières en lien avec le chapitre SP 3100 – Actifs et revenus affectés. Il en est ressorti que certains fonds réservés devraient être présentés en tant que revenus reportés. Différents facteurs doivent être considérés afin de déterminer si l'on doit comptabiliser les montants comme étant des revenus reportés ou comme un fonds particulier. Les facteurs à considérer sont la source de revenus, les stipulations d'utilisation, la possibilité de virer les sommes au fonds général ainsi que les pouvoirs décisionnels reliés à la création du fonds.

Les revenus provenant des articles 117.1 et 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent à une municipalité de créer un règlement engageant les propriétaires/promoteurs à céder gratuitement à cette dernière un terrain ou lui remettre une somme devant servir aux fins de parcs ou d'un terrain de jeux. Selon l'analyse effectuée, la source du revenu, la décision de création du fonds ainsi que les stipulations sont toutes d'origine externe.

Conséquemment, les revenus constituant le capital de ce fonds doivent être dorénavant comptabilisés à titre de revenus reportés, et ce, tant et aussi longtemps qu'ils ne servent pas aux fins dédiées. En ce qui concerne les revenus d'intérêts reliés au capital, théoriquement, selon le principe que l'accessoire suit le principal, les revenus d'intérêts devraient être considérés comme revenus reportés. Cependant, compte tenu de l'importance relative et d'une comptabilisation simplifiée, il est suggéré de constater les revenus d'intérêts au fur et à mesure en les imputant au fonds général.

Ainsi, pour l'année 2016, les revenus perçus en vertu des articles 117.1 et 117.2 de la LAU doivent dorénavant être comptabilisés comme revenus reportés. Lors de l'acquisition ou l'aménagement de parcs, il faudra alors inscrire un revenu d'investissement à partir des revenus reportés afin de financer les investissements reliés aux parcs. Pour les terrains cédés comme espaces verts, il faut inscrire aux activités d'investissement une acquisition d'immobilisation ainsi qu'un revenu d'investissement-autres revenus et inscrire le terrain comme actif en contrepartie de l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs (INIAA).

Cependant, qu'arrive-t-il lorsqu'une municipalité dispose d'un terrain acquis en vertu des revenus provenant de la LAU ? Considérant que les revenus provenant de la vente du terrain doivent être inscrits au niveau des revenus de dispositions d'actifs et que ces derniers sont également destinés à l'acquisition ou l'aménagement de parcs, il devient donc nécessaire de procéder à une affectation – Fonds réservés au niveau des activités de fonctionnement afin d'inscrire le produit de disposition dans le fonds parcs, terrains de jeux. Cette affectation devient nécessaire puisqu'il n'est pas possible d'inscrire le produit de disposition au niveau des revenus reportés considérant l'obligation de comptabiliser la disposition de l'actif au cours de l'exercice financier.

Conséquemment, en conclusion, à partir de 2016, les revenus reliés à l'acquisition ou l'aménagement de parcs doivent maintenant être inscrits comme revenus reportés. Cependant, il est important de noter que toutes dispositions de parcs feront ainsi revivre le bon vieux fonds parcs et terrains de jeux.

**André Côté, CPA, CA**  
**Représentant**